



AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE JUIN 2020

Le CPOM est prolongé jusque fin décembre 2023 avec les deux actions suivantes :

- **Action 1** : Maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle (*cette fiche a été actualisée suite à la loi du 02 août 2021*)
- **Action 2** : Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques

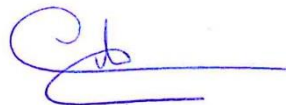
Fait à Nancy, le 17 mars 2023

Pour ASTHM
La Présidente,
Caroline TRIPIED

Pour la DREETS Grand Est
La Directrice régionale,
Corinne CHERUBINI

Pour la CARSAT Nord-Est
La Directrice,
Anne-Hélène RUFF


**ASSOCIATION DE SANTÉ
AU TRAVAIL DE LA HAUTE-MARNE**
108 rue Pierre Curie - C.S. 50068
52002 CHAUMONT CEDEX
Tél. 03 25 30 33 90 - Fax 03 25 30 33 91





FICHE ACTION

MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références :

Loi du 02 août 2021 et ses décrets n°2022-372 et n°2022- 373 du 16 mars 2022 :

cellule de prévention de la désinsertion professionnelle/ Rendez-vous de liaison/ visite de mi-carrière/ visites de pré-reprise et de reprise/CRPE/Essai encadré.

Instruction du 26 avril 2022 DGT/CNAM relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

PST 4 : 2021-2026

Axe 2 - Objectif opérationnel n° 4 : **Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi**

- *« Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle.*
- *Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelles afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement.*
- *Favoriser le maintien en emploi des personnes, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap, en faisant mieux connaître les solutions existantes, dans une logique de parcours, et en les adaptant toujours plus aux réalités des situations vécues. »*

Recommandations HAS : février 2019

Santé et maintien en emploi: prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

- *« Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins. »*

PRST 4 Grand Est :

- **Action 8 :**
Maintien en emploi des personnes présentant des maladies psychiques ou mentales
- **Action 9 :**
Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle (repérage des signaux faibles)

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM :

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DREETS (caractéristiques de la population suivie...)
Cible proposée : les séniors (plus de 45 ans)

2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SPSTI le plus en amont possible.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- l'importance de la visite de pré-reprise
- le rôle des acteurs du maintien
- les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils – cellule PDP- DRE
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

Actions complémentaires possibles :

Trame de description des actions :

1) Organisation du SPSTI				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Création d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle		Respectant la composition suivante : un médecin du travail qui animera la cellule – un ergonome – un infirmier en santé au travail et une assistante. Son rôle devra être clairement défini en CMT (ne se substitue pas au rôle du médecin du travail dans les entreprises suivies ni à celui de la cellule de l'assurance maladie)	ASTHM	
Organisation des visites de mi-carrière		Gestion des convocables. Réalisation de protocoles de délégation aux infirmiers de santé au travail uniquement pour les salariés en SIS. Couplage avec une VIPP ou un EMAP	ASTHM	

2) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sinistralité	Proportion des plus de 45 ans	Statistiques issues du SPSTI répartition par secteur et CSP Comparaison avec statistiques DREETS/SESE	ASTHM DREETS	
	Proportion des plus de 45 ans		CARSAT	

3) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Séniors	- Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle lors de la visite de mi-carrière. Analyse collective au sein de SPSTI. Analyse collective des données de l'ensemble des SPSTI	ASTHM DREETS	
Bilan des maintiens réussis		- Assurer un suivi par les infirmiers de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail	ASTHM	
		-Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien. -Recenser les maintiens réussis à un an et les outils déployés. - Analyser les causes des échecs des maintiens dans l'emploi	ASTHM	

4) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des entreprises suivies	Recenser à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de la visite de pré-reprise (avec analyse collective Lors de toutes les VIP information de chaque salarié sur la visite de pré- reprise avec transmission d'un document par les infirmiers et sur le RV de liaison.	ASTHM	Action tout au long du CPOM.
Information des entreprises	Ensemble des employeurs lors des visites de l'entreprise	-Mise à disposition d'informations sur la visite de pré-reprise/RV de liaison/ visite de mi-carrière par le SPSTI -Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise, sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées et sur le rendez-vous de liaison lors de la réalisation des fiches d'entreprise.	ASTHM	Action tout au long du CPOM.

5) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
CAP EMPLOI	Séniors	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. -Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an. 	ASTHM	Action tout au long du CPOM.
Assurance maladie		<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la participation à la cellule PDP. - Organiser des rencontres régulières avec les médecins conseils. - Poursuivre la coopération avec les assistantes sociales. - Tracer les sollicitations des AS CARSAT en vue d'un maintien. Faire un bilan annuel des suites de ces orientations. 	ASTHM CARSAT ASTHM CARSAT	Action tout au long du CPOM.
Médecins traitants		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions avec les médecins traitants - Diffusion outils réalisés PRST 3 /PRITH 	ASTHM /CARSAT DREETS	Action tout au long du CPOM.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de RV de liaison avec participation du SPSTI
- Nombre de visites de mi-carrière et nombre de questionnaires de repérage réalisés avec analyse collective.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés: service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi.

Engagements des partenaires :

CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès)
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie

DREETS

- ✓ Aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ Diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3 et du PRITH : fiche de liaison SPST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ Diffusion des informations ;
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI

ASTHM

- ✓ Optimiser les ressources internes :
 - création d'une cellule PDP
 - mieux identifier les situations à risque par le questionnaire de repérage
 - mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers ...
 - organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupe de pairs)
- ✓ Analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)
- ✓ Poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

FICHE ACTION

PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES

Références du PST 4

Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention

Objectif opérationnel 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels

Action 2.5 : Prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)

La prévention des TMS est un enjeu majeur, au coeur de la prévention de l'usure professionnelle et de la désinsertion professionnelle des travailleurs. Elle repose souvent sur plusieurs leviers dans l'entreprise : des solutions techniques, des solutions agissant sur l'organisation et des actions de sensibilisation au risque et à sa prévention. Mieux prévenir les TMS suppose également de prendre en compte les spécificités de certains métiers particulièrement touchés, en associant des représentants des secteurs d'activité concernés, mais aussi de nouvelles formes de travail liées à la digitalisation de l'économie et au télétravail, où c'est l'absence de mouvement et la posture prolongée qui deviennent facteurs de risques.

Données :

Enquête SUMER 2017 : Synthèse Stat' n°30, octobre 2019, sur les expositions professionnelles aux contraintes organisationnelles et relationnelles et Synthèse Stat' n°33, septembre 2020, sur les expositions professionnelles aux contraintes physiques.

Statistiques l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Rapport enjeux et actions sur les lombalgies liées au travail (2017) de l'Assurance Maladie -Risques professionnels.

PRST 4 : Evaluation et prévention des risques TMS :

Objectif 1 :

Promouvoir les démarches de prévention des TMS auprès des entreprises les plus concernées, grâce à un élargissement des programmes d'accompagnement dédiés :

- TMSpros de l'Assurance Maladie Risques Professionnels
- TMSa de la Mutualité Sociale Agricole

Objectif 2 :

Améliorer les outils et méthodes proposés aux branches et aux entreprises sur les TMS afin qu'elles s'impliquent davantage dans l'évaluation de ce risque et des plans d'actions associés.

Action principale à mener :

En s'appuyant sur les démarches et outils proposés par les partenaires de l'action 1.6, accompagner les entreprises dans :

- la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques de TMS,
- leur montée en autonomie de prévention de ces risques.

Actions complémentaires :

- Mener des actions de mobilisation des entreprises et/ou des branches professionnelles sur la prévention des TMS.
- Promouvoir les bonnes pratiques de prévention du risque TMS vers les entreprises et/ou les branches professionnelles
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.
- Contribuer aux actions menées par les partenaires pour capitaliser et évaluer les actions réalisées
- Sensibiliser les salariés et les employeurs sur les expositions professionnelles générant les TMS et leur prévention

Description des actions

1- Cibler les entreprises concernées par l'action et création d'outils				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Définir les entreprises dans lesquelles l'action sera déployée	TPE/PME	<p>-A partir des priorités du projet de service d'ASTHM (TPE/PME) et de la liste des entreprises priorisées par la CARSAT, définir les entreprises qui relèveront d'une action d'ASTHM</p> <p>-Créer une grille d'analyse portant sur l'évolution de la prévention pour quelques entreprises ayant bénéficié en 2019 d'une subvention TPE</p> <p>-Choisir une grille de repérage des TMS validée à utiliser lors des VIP/examens médicaux afin de faire un état des lieux collectif pour une entreprise donnée et/ou une branche d'activité.</p>	<p>ASTHM CARSAT</p> <p>ASTHM Accompagnement : CARSAT pour ciblage</p> <p>ASTHM DREETS</p>	Avril 2020

2- Prévenir les expositions professionnelles génératrices de TMS				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des TMS	TPE/PME	<p>En concertation avec la CARSAT :</p> <p>-Accompagnement de certaines entreprises qui seront listées uniquement sur la phase diagnostic.</p> <p>-Accompagnement d'autres entreprises tout au long de la démarche TMS Pro.</p> <p>-Retourner dans les entreprises ciblées ayant bénéficié d'une subvention TPE en 2019 pour analyser les évolutions réalisées en prévention. Faire une synthèse.</p>	<p>ASTHM</p> <p>Accompagnement : CARSAT</p> <p>ASTHM</p>	Fin 2023

3- Sensibilisation des salariés des entreprises ciblées sur les TMS et leur prévention				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation information des salariés	Ensemble des salariés des entreprises ciblées	<p>-Sensibilisation individuelle des salariés par les infirmiers lors des VIP sur les risques de TMS et sur leur prévention</p> <p>-sensibilisation collective des salariés suite au diagnostic TMS dans l'entreprise</p>	ASTHM	Fin 2023

4- Information des entreprises suivies sur la prévention des TMS				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation information des employeurs	Ensemble des entreprises suivies (employeurs, représentants du personnel)	<p>-Sensibilisation des entreprises sur la prévention des TMS au cours d'une réunion de type « <i>matinée employeurs</i> » à partir des bonnes pratiques repérées</p> <p>-sensibilisation des entreprises/branche professionnelles sur les données collectives recueillies lors des VIP/Examens à partir de la grille choisie.</p>	<p>ASTHM</p> <p>CARSAT</p> <p>DREETS</p> <p>ASTHM</p>	Fin 2023

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'établissements accompagnés (et effectifs concernés) dans la mise en place d'un plan d'action
- Nombre d'établissements ayant mis en œuvre un plan d'action
- Nombre d'entreprises ayant participé aux réunions sur la prévention des TMS/nombre d'entreprises invitées

Engagements des partenaires :

CARSAT :

- ✓ Transmission de la liste des entreprises ciblées TMS Pros et Risques chimiques Pros
- ✓ Mise à disposition de l'ASTHM des outils CARSAT de TMS Pros
- ✓ Participation aux réunions de l'ASTHM sur l'avancée du CPOM
- ✓ Assistance technique et scientifique aux membres de l'équipe pluridisciplinaires De l'ASTHM sur la base de trois journées (homme x jour) dédiées par an. Pour tout autre sujet, en complément le LICE (pour la mise à disposition de ses capacités d'analyse) ou le CIMPE peuvent être sollicités sous réserve de l'élaboration d'une convention spécifique
- ✓ Accès aux subventions prévention TPE développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels dans le cadre du programme TMS Pros dans les limites budgétaires
- ✓ Accès à l'offre de formation des Carsat pour les personnes relais au sein des entreprises
- ✓ Mise à la disposition de l'équipe pluridisciplinaire de l'outil TutoPrev' accueil
- ✓ Participation à l'organisation d'une réunion à destination des entreprises

DREETS :

- ✓ Aide à la réalisation d'outils
- ✓ Diffusion des informations
- ✓ Transmission des outils réalisés dans le groupe de travail TMS du PRST3
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI.

ASTHM :

- ✓ Visite des entreprises ciblées et réalisation soit du diagnostic TMS soit de l'accompagnement complet de la démarche de prévention
- ✓ Réalisation d'un bilan de la prévention mise en œuvre par les entreprises ayant bénéficié d'une subvention TPE
- ✓ Sensibilisation des salariés sur les expositions professionnelles à risque de générer des TMS
- ✓ Organisation de réunions à destination des entreprises, conjointement avec la DREETS et la CARSAT.